

Votre patron est-il plus taxé que vous ?

Marco Van Hees

fiscaliste, marcovanhees@swing.be

Dans son livre Didier Reynders, l'homme qui parle à l'oreille des riches (Editions Aden), Marco Van Hees analyse la politique menée par le ministre des Finances depuis 1999. Il en profite pour dresser, de façon didactique, un portrait décapant de nombre d'anomalies et inégalités du système fiscal belge. L'article qu'il nous propose ici, inspiré de l'ouvrage, s'attache à la notion de progressivité de l'impôt. Question incontournable si l'on considère que l'une des fonctions essentielles de la politique fiscale est de redistribuer les revenus entre plus riches et moins riches.

« Révélations... »

En matière d'impôt, ce qui est progressif est progressiste : c'est la gauche qui se fait (normalement) l'avocat de la progressivité de l'impôt, tandis que la droite ne craint pas de passer ce principe à la moulinette à travers des réformes fiscales comme celles de l'indéboulonnable ministre des Finances, Didier Reynders (MR).

Qu'est-ce que la progressivité de l'impôt ? Un impôt est dit progressif s'il soumet les revenus plus élevés à des taux d'imposition plus élevés. Si ce principe est de mise, les plus riches contribuent dès lors davantage aux recettes publiques. Est-on alors assuré que l'impôt a un effet de redistribution des revenus ? À moitié, seulement. Car pour en être convaincu, il faudrait encore analyser les dépenses publiques pour voir si, globalement, elles profitent plutôt aux plus riches ou au moins riches.

Nous nous limiterons toutefois ici au premier volet, relatif aux recettes fiscales, en tentant de répondre à la question : l'impôt est-il progressif en Belgique ? Pour cela, nous allons comparer la situation d'un salarié moyen que nous appellerons Joe – référence, bien sûr, à la chanson « Joe le taxé » de Vanessa Paradis Fiscal – à la situation de son patron, Charles-Henri (voir tableau).

Revenus

Joe gagne 1 500 euros net par mois. Cela correspond à un salaire brut annuel de 28 800 euros (25 036 après déduction de l'ONSS). Il perçoit aussi 100 euros d'intérêts par an sur son compte d'épargne.

Charles-Henri, lui, est doublement patron : il dirige sa société, mais il en est aussi le propriétaire, l'actionnaire. Comme manager, il s'attribue une rémunération annuelle d'un million d'euros (869 300 après déduction de l'ONSS). Mais il détient surtout un gros paquet d'actions de l'entreprise, qui valent 100 millions d'euros. Enfin, valaient. Car leur valeur a augmenté de 22,79 % en un an (= hausse des actions du Bel 20 en 2006), ce qui fait un gain de 22,79 millions d'euros. De plus, ses actions lui ont rapporté un dividende de 3,92 millions d'euros (= dividende moyen du Bel 20 en 2006).

Impôt des personnes physiques (IPP)

Cet impôt est progressif. Le revenu de chaque contribuable est divisé en cinq tranches, taxées chacune à un taux différent : 25 %, 30 %, 40 %, 45 % et 50 %. L'impôt de chaque tranche est additionné pour donner l'impôt total à payer.

La progressivité se remarque dans le fait que Joe paye un taux d'imposition de 26 % (6 595 euros par rapport à un revenu de 25 036 euros), alors que Charles-Henri est soumis à un taux de 47 % (407 580 euros par rapport à un revenu de 869 300 euros).

Lorsque l'on affirme abusivement que l'impôt est progressif en Belgique, c'est en en se référant à cet impôt et en faisant abstraction des autres taxations. Or, l'IPP ne représente que 34 % des recettes fiscales.

De plus, la progressivité de l'IPP a été réduite par la réforme fiscale de Reynders. Cette réforme a ramené de sept à cinq le nombre de tranches d'imposition : les deux tranches supérieures, qui étaient taxées à 52,5 % et 55 %, ont été fusionnées avec la tranche de 50 %. Grâce à cette réforme, Charles-Henri épargne environ 40 000 euros par an. Joli cadeau.

Aujourd'hui, le ministre Reynders défend une nouvelle réforme fiscale par laquelle il continuerait à réduire le nombre de tranches d'imposition : il fusionnerait les 1^{re} et 2^e d'une part, les 3^e et 4^e d'autre part. Il resterait alors trois tranches taxées à 25 %, 40 % et 50 %. Il affirme que cela profiterait aux bas

et moyens revenus, ce qui est doublement faux.

Primo, ce sont les plus riches qui profiteraient le plus de cette réforme puisque leur revenu couvre l'ensemble des quatre premières tranches d'imposition. Ils profitent donc de 100 % de la réforme, alors qu'un moins riche n'en profitera qu'en partie. Cela est confirmé par les projections budgétaires calculées par le cabinet Reynders lui-même : sur les trois milliards d'euros que coûterait la réforme, un milliard irait aux 10 % les plus riches de la population.

Secundo, il faudrait compenser les trois milliards qui n'entreraient plus dans les caisses de l'État. Si le gouvernement le fait en augmentant d'autres impôts, non progressifs, cela augmenterait l'inégalité fiscale au détriment des moins riches. Si le gouvernement le fait en réduisant les dépenses sociales de l'État, cela se fera également au détriment des moins riches.

Impôt communal

Le calcul de cet impôt est basé sur deux éléments. La base de calcul est l'IPP que vous payez à l'État. Le taux est celui fixé par votre commune. Comme l'IPP est un impôt progressif, on pourrait en conclure un peu rapidement que l'impôt communal l'est aussi.

Erreur. À La Louvière, où habite Joe, le taux est de 8,5 %. Il paye donc $6\,495 \times 8,5\% = 552$ euros. Charles-Henri, par contre, habite la riche commune de Lasne, où le taux n'est que de 5 %. Il paye donc $407\,580 \times 5\% = 20\,379$ euros.

Le taux de 8,5 % d'application à La Louvière figure parmi les plus élevés du pays. Pourquoi ? Parce que la population n'y est pas très riche. À peine 4,4 % des ménages louviérois disposent d'un revenu imposable supérieur à 50 000 euros par an. Alors que dans la riche commune de Lasne, par exemple, 21,5 % des ménages dépassent ce revenu. Comme la population de Lasne paye globalement plus d'impôts à l'État,

la commune peut se contenter d'appliquer un impôt communal de 5 %. Car 5 % de beaucoup, cela fait au moins autant que 8,5 % de pas grand-chose.

On arrive donc à ce paradoxe, qui ne semble pas déranger le ministre des Finances : les habitants des communes pauvres payent un pourcentage d'impôt communal plus élevé que les habitants des communes riches. Et comme le gouvernement fédéral fait reposer de plus en plus de charges sur les communes (par exemple à travers la réforme des polices), le taux de l'impôt communal n'est pas près de diminuer.

Précompte immobilier

Appelé communément « cadastre » ou « foncier », le précompte immobilier est une drôle de bête. C'est un impôt que doivent payer tous les propriétaires d'immeubles. Mais un précompte, c'est normalement une simple avance. Exemple : le précompte professionnel retenu chaque mois sur votre salaire sera totalement imputé (déduit) sur l'impôt qui apparaîtra sur votre avertissement-extrait de rôle.

Ce n'est pas le cas du précompte immobilier. Comment est-il calculé ? La maison de Joe a un revenu cadastral (revenu annuel théorique de l'immeuble) de 800 euros. Ce mon-

tant est indexé. Pour l'année 2006, l'index est de 1,4276. La base sur laquelle le précompte immobilier est calculé s'élève donc à $800 \times 1,4276 = 1\,142$ euros. Ce montant est taxé trois fois : la Région wallonne en prend 1,25 %, la province du Hainaut 22,8125 % et la commune de La Louvière 35,625 %. Au total, cela fait un taux de 59,6875 % appliqué sur 1 142 euros, soit un montant à payer de 682 euros.

Lorsque Joe remplit sa déclaration d'impôts, il ne doit pas y mentionner son logement, car la maison que le propriétaire habite lui-même n'est pas taxable. Logiquement, le fisc devrait donc lui rembourser l'avance payée sous forme de précompte immobilier. Il n'en est rien : ce précompte n'est pas imputable (il peut l'être, mais seulement à concurrence de 12,5 %, si vous remboursez un prêt hypothécaire). Pour résumer cette situation ubuesque : la maison de Joe, qui ne lui rapporte aucun revenu, n'est pas taxable, mais est tout de même taxée au taux mirobolant de 59,6875 %.

Ici aussi, Charles-Henri a la chance d'habiter Lasne. Il paye 1,25 % à la Région + 18,75 % à la province du Brabant wallon + 15 % à la commune de Lasne, soit un total de seulement 35 %.

□ □ □

Joe		Charles-Henri	
Revenus		Revenus	
Salaire brut annuel (ONSS déduite)	25.036 €	Salaire brut annuel (ONSS déduite)	869.300 €
Intérêts de son épargne (5 000 €)	100 €	Dividendes s/actions (100 000 000 €)	3.920.000 €
		Gains sur le cours de ses actions	22.790.000 €
Total	25.136 €	Total	27.579.300 €
Impôts & taxes		Impôts & taxes	
Impôt des personnes physiques	6.495 €	Impôt des personnes physiques	407.580 €
Impôt communal : $6\,495 \times 8,5\%$	552 €	Impôt communal : $407\,580 \times 5\%$	20.379 €
Précompte immobilier : $1\,181 \times 59,6875\%$	682 €	Précompte immobilier : $5\,904 \times 35\%$	2.066 €
Précompte mobilier : $100 \times 0\%$	0 €	Précompte mobilier : $3\,920\,000 \times 25\%$	980.000 €
Taxes communales déchets	58 €	Taxe communale égouts	37 €
Sacs poubelles payants	16 €	Sacs poubelles payants	52 €
Télé-redevance	150 €	Télé-redevance	150 €
Taxes sur le tabac	1.204 €	Taxes sur le tabac	1.204 €
Taxe de circulation (VW Golf)	183 €	Voiture de société	- 17.000 €
Taxes sur l'essence	1.000 €	Taxes sur l'essence (voiture de société)	0 €
Taxes sur les emballages	64 €	Taxes sur les emballages	64 €
TVA : $11\,790 \times 21\%$	2.476 €	TVA : $292\,000 \times 21\%$	61.320 €
Total	12.880 €	Total	1.455.852 €
Taux de taxation	51,24 %	Taux de taxation	5,28 %

Précompte mobilier

Le précompte mobilier est l'impôt appliqué sur les revenus mobiliers (financiers) : revenus des comptes d'épargne, bons de caisse, actions, obligations, sicav, etc. Sur un compte d'épargne ordinaire, si vos intérêts ne dépassent pas un certain montant, ils ne sont pas taxables. C'est le cas pour Joe, qui ne paye donc aucun impôt sur sa petite épargne.

Les dividendes (revenus des actions) de Charles-Henri sont eux soumis à un précompte mobilier de 25 %. Il paye donc 980 000 euros de précompte mobilier. Mais depuis 1984, ce précompte est « libératoire » : Charles-Henri ne doit pas déclarer ses dividendes sur sa déclaration d'impôts. Sinon, ceux-ci seraient cumulés au salaire. Et taxés non à 25 %, mais à 50 %. Jolie économie...

Plus-value sur actions

On constate que le plus gros revenu de Charles-Henri, c'est la plus-value sur ses actions. En un an, la valeur de celles-ci est passée de 100 millions à 122,79 millions d'euros. Cela fait donc un revenu réel ou potentiel (selon qu'il vende ces actions cette année ou qu'il le fasse ultérieurement) de 22,79 millions. Contrairement

à d'autres pays (la France, par exemple), les plus-values sur actions ne sont pas taxables en Belgique. L'impôt payé est donc de zéro.

Taxes déchets et égouts

Dans leur commune respective, Joe et Charles-Henri payent plus ou moins la même chose. Mais si cette charge représente 0,3 % du revenu de Joe, elle ne fait que 0,0003 % du revenu de Charles-Henri.

Taxes sur le tabac

Chaque paquet contient 3,30 euros de taxes. Comme Joe fume un paquet par jour, cela fait 1 204 euros par an. Charles-Henri fume la même chose. Il paye donc aussi 1 204 euros. Mais cette taxe lui rapporte bien plus. En effet, les taxes tabac alimentent le « financement alternatif » de la sécurité sociale. Si ce financement est nécessaire, c'est parce que les employeurs bénéficient d'importantes réductions de cotisations dites patronales. Ces cotisations sont en réalité du salaire indirect des travailleurs. Rien qu'à Joe, Charles-Henri vole ainsi environ 600 euros par an. Et si son entreprise compte deux mille salariés, faites le compte...

Taxes auto

En comptant la taxe de circulation et les taxes carburant, Joe paye 1 183 euros pour sa Golf. Et la Porsche de Charles-Henri ? C'est une voiture de société. Cela signifie que son entreprise paye (et déduit fiscalement) toutes les charges : 21 000 euros d'amortissement, 9 000 euros d'essence (pour 70 000 km), 1 700 euros d'entretien, 1 476 euros de taxe de circulation (19 cv fiscaux) et 3 600 euros d'assurance. Total : 36 776 euros.

Charles-Henri, lui, ne devra payer un impôt que sur un « avantage de toute nature » pour l'utilisation privée du véhicule. Pour calculer cet avantage, le fisc multiplie le nombre de kilomètres privés par un certain montant au kilomètre (0,4452 euros pour une voiture de 14 cv fiscaux, puissance de cette Porsche).

Seulement, si Charles-Henri effectue par exemple 40 000 km privés par an, il ne sera taxé que sur maximum 5 000 ou 7 500 km (selon que la distance du domicile au lieu de travail est inférieure ou supérieure à 25 kilomètres). C'est une circulaire signée par le ministre Reynders qui a offert ce gros cadeau aux utilisateurs des voitures de société.

Les intérêts notionnels selon Fortis

Derrière un nom compliqué, le principe des intérêts notionnels est relativement simple : pour la première année (résultats de 2006), chaque société peut déduire fiscalement 3,442 % de ses fonds propres (c'est-à-dire son capital et les bénéfices des années antérieures qui n'ont pas été distribués aux actionnaires).

Simple en apparence, car le dispositif permet de beaux montages financiers. Prenons un exemple au hasard : Fortis, la plus grande banque belge. Le 9 mars 2006, Fortis Banque a créé une nouvelle filiale, la société Fortis Finance Belgium (FFB). Elle a injecté dans celle-ci un capital de... 8,5 milliards d'euros. Groupes. C'est pratiquement ce que rapporte par an l'impôt de toutes les sociétés de Belgique ! Attention, ce n'est pas de l'argent frais. Fortis Banque a simplement cédé à la nouvelle société les prêts qu'elle avait octroyés à d'autres de ses filiales. Désormais, c'est donc FFB la créancière de ces prêts. C'est elle que les autres filiales remboursent. En 2006, FFB a ainsi touché des intérêts pour 325 millions d'euros. Charges déduites, il lui est resté un bénéfice avant impôts de 253 millions.

Joli pour une société qui compte à peine 1,5 équivalent temps plein.

Normalement, une société paye 34 % d'impôts sur ce bénéfice. Mais c'est ici qu'interviennent les intérêts notionnels. Ceux-ci sont calculés sur les fonds propres, donc notamment sur le capital. Or FFB a un fameux capital. Cela lui a permis de déduire 222 millions d'intérêts notionnels. « Les impôts ont ainsi pu être limités à 10,6 millions d'euros, soit 4,2 % du résultat avant impôts », lit-on dans le rapport annuel. Un taux d'imposition de 4,2 % au lieu des 34 % officiels.

Après impôts, il reste donc à FFB un bénéfice net de 242 millions d'euros. De ce montant, 230 millions ont été distribués au titre de dividendes à l'actionnaire, Fortis Banque. Cela a donc augmenté de 230 millions le bénéfice de celle-ci. Mais ce montant n'est pas taxable car il bénéficie du régime des RDT (revenus définitivement taxés). Principe : la société-mère ne doit pas payer pour des bénéfices qui ont déjà été taxés dans le chef de sa filiale. Sauf qu'ici, ces bénéfices n'étaient pratiquement pas taxés à la base. On parlerait donc plus justement de RDNT : revenus définitivement non taxés...

Si Charles-Henri avait acheté lui-même sa Porsche en s'octroyant un supplément de salaire de 36 776 euros afin de pouvoir payer tous ces frais, il devrait payer plus d'impôts. Comme on se situe dans la tranche supérieure de revenus, ce supplément d'impôts s'élèverait à $36\,776 \times 50\% = 18\,388$ euros.

Mais en faisant acheter le véhicule par la société, il n'est taxé que sur $7\,500 \text{ km} \times 0,4452 \text{ euros} = 3\,339$ euros. Comme cela s'ajoute à son salaire, on est dans la tranche de 50 %. Cela fait un impôt de 1 669 euros. Le régime fiscal ultra-favorable des voitures de société représente donc pour lui un cadeau fiscal de 17 000 euros.

TVA

Après avoir payé toutes les taxes précitées, Joe n'a plus que 14 658 euros en poche, qu'il va dépenser. Mais au moins 80 % de ces dépenses sont soumises à une TVA de 21 %.

Charles-Henri, lui, dépense 1 000 euros par jour. Sans évidemment payer un taux de TVA plus élevé.

Conclusion

Théoriquement, l'impôt est progressif : plus votre revenu est élevé, plus le taux est important. C'est effectivement le cas sur les salaires (à travers l'impôt des personnes physiques). Mais cette progressivité ne joue pas pour les autres taxes. Dans notre exemple, nous avons en fait rencontré quatre types de taxations.

- 1) Celles où Charles-Henri paye un taux plus élevé que Joe : impôt des personnes physiques (salaire).
- 2) Celles où Charles-Henri paye le même taux que Joe : TVA.
- 3) Celles où Charles-Henri paye un taux moins élevé que Joe : taxe sur le tabac, taxe sur les emballages, redevance télé, taxe communale déchets/égouts. Cette dernière, par

exemple, représente 0,3 % du revenu de Joe, mais à peine 0,0003 % du revenu de Charles-Henri.

4) Celles, enfin, que Charles-Henri ne doit pas payer. Il paye 0 % sur sa fortune de 100 millions d'euros. Il paye 0 % sur les gains tirés de la hausse du cours de ses actions.

Voilà pourquoi Joe paye 51,24 % de taxes sur ses revenus et Charles-Henri à peine 5,28 %. Dès lors que les revenus financiers sont plus importants que les revenus professionnels (ce qui est souvent le cas pour les très riches), on constate donc une progressivité inversée : les moins riches sont soumis à un taux d'imposition plus élevé. C'est pourquoi la Belgique est considérée à la fois comme un paradis fiscal (pour les grosses fortunes) et un enfer fiscal (pour les salariés). ■

Didier Reynders, le retour... en librairie

Marco Van Hees aime décidément Didier Reynders (et le cinéma). Après son précédent opus « *Didier Reynders, l'homme qui parle à l'oreille des riches* » (qui touchait à tous les aspects de la fiscalité), l'homme publie « *Le Frankenstein fiscal du Dr Reynders* ». Notre fiscaliste y analyse en profondeur un sujet déjà abordé succinctement dans son premier livre : **les intérêts notionnels**. Une invention fiscale surprenante qui profite surtout aux grandes sociétés et qui coûte chaque année 600 euros à chaque ménage (voir encadré page 50).

- Marco Van Hees, *Didier Reynders, l'homme qui parle à l'oreille des riches*, Ed. Aden, Bruxelles, 2007, 144 p., 14 €.



- Marco Van Hees, *Le Frankenstein fiscal du Dr Reynders – Tout ce que vous n'auriez jamais dû savoir sur les intérêts notionnels*, Ed. Aden, Bruxelles, 2008, 108 p., 10 €.

Ces ouvrages peuvent être commandés en librairie ou achetés en ligne sur www.aden.be.

Par ailleurs, le « Réseau pour la Justice fiscale » (qui regroupe syndicats et associations autour du thème de la fiscalité) a publié une brochure complète sur la fiscalité en Belgique. Ce réseau mène actuellement une campagne en faveur de la taxation des revenus du capital, avec trois revendications principales : la fin du secret bancaire fiscal, la création d'un cadastre des fortunes et l'établissement d'un impôt sur la fortune. La brochure est disponible auprès des Équipes Populaires 081/73.40.86 ou equipes.populaires@e.p.be. Nos abonnés la trouvent aussi encartée dans ce numéro. Ces derniers temps, les organisations syndicales ont également publié des brochures consacrées à la fiscalité.

